



Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 12 avril 2024

Date de convocation : 04 avril 2024

Délibération N° 4

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

Communes de Vitry-en-Charollais, Changy, Neuvy-Grandchamp et Curdin

Président : Mme Claude CANNET

Membres présents : AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André, AMIOT Catherine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, COUILLEROT Evelyne, DESJOURS Thierry, GIEN Chantal, MARTIN Sébastien.

ACCARY André a donné pouvoir à CHENUET Carole, AMIOT Catherine à BROCHOT Frédéric, BARNAY Marie-Claude à LAUBERAT Didier, BERGERET Vincent à VAILLANT Françoise, COUILLEROT Evelyne à HIPPOLYTE Jean-Marc, DESJOURS Thierry à MAUNY Marie-France, GIEN Chantal à LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien à LANOISELET Dominique.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté les dispositions du Règlement départemental de voirie et notamment celles relatives au classement/déclassement des routes départementales,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que par délibération du Conseil municipal du 1er décembre 2023, la Commune de Vitry-en-Charollais a sollicité le Département afin d'engager le transfert de la parcelle cadastrée section B n° 382, pour une superficie de 27 m², qui constitue l'accotement de la RD 352, dans le domaine public routier départemental,

Considérant que par délibération du Conseil municipal du 6 avril 2023, la Commune de Changy a sollicité le Département afin d'engager le transfert de la parcelle cadastrée section AB n° 171, pour une superficie de 161 m² au lieu-dit Le Bourg, qui constitue l'accotement de la RD 985, dans le domaine public routier départemental,

Considérant que par délibération du Conseil municipal du 22 mars 2023, la Commune de Neuvy-Grandchamp a sollicité le Département afin d'engager le transfert des parcelles cadastrées section AM n° 253 pour une superficie de 387 m² et section AM n° 255 pour une superficie de 42 m², lieu-dit Champ de Neuvy, qui constituent l'accotement et les talus de la RD 267, dans le domaine public routier départemental,

Considérant que par délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2023, la Commune de Curdin a sollicité le Département afin d'engager le transfert de la parcelle cadastrée section B n° 885, pour une superficie de 148 m², qui constitue l'accotement de la RD 60, dans le domaine public routier départemental,

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte à la fonction de circulation ou de desserte assurée par les voies, qu'elles ne nécessitent donc pas d'enquête publique préalable réglementaire au regard de l'article L 131-4 alinéa 2 du Code de la voirie routière,



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

+++++

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de transférer les parcelles cadastrées issues du Domaine privé communal, listées ci-dessous, dans le Domaine public routier départemental :

* Section B n° 382 pour une superficie de 27 m², qui constitue l'accotement de la RD 352, Commune de Vitry-en-Charollais,

* Section AB n° 171 pour une superficie de 161 m², qui constitue l'accotement de la RD 985, lieudit « le Bourg », Commune de Changy,

* Section AM n° 253 pour une superficie de 387 m² et section AM n° 255 pour une superficie de 42 m², qui constituent l'accotement de la RD 267, lieudit « Champ de Neuvy », Commune de Neuvy-Grandchamp,

* Section B n° 885 pour une superficie de 148 m², qui constitue l'accotement de la RD 60, Commune de Curdin,

- et d'autoriser M. le Président à signer le procès-verbal de remise correspondant.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 19/04/2024

Publié ou Notifié le 22/04/2024

~~Affiché le~~

